

FRONTEX

FRENCH

Votre droit de déposer une plainte auprès de Frontex



Droits de l'Homme et libertés fondamentales

Le respect de votre dignité, de votre intégrité physique et mentale, le droit de demander l'asile et de ne pas être soumis à un traitement discriminatoire font partie des droits fondamentaux reconnus dans le droit de l'Union européenne (UE).

Vous avez le droit de déposer une plainte si vous estimez que vos droits fondamentaux n'ont pas été respectés dans le cadre d'une activité de Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

L'Agence aide les États membres de l'Union européenne à contrôler les frontières extérieures de l'UE. De nombreuses personnes sont impliquées dans ces activités, telles que les agents qui enregistrent vos données lorsque vous arrivez dans l'UE, les membres du personnel qui recueillent vos empreintes digitales, les interprètes, les maîtres-chiens, les escortes qui accompagnent les personnes renvoyées dans leur pays d'origine, les médecins ou les médiateurs culturels. Toutes ces personnes sont tenues de respecter vos droits fondamentaux. Si elles ne le font pas, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Agence.

Qui peut déposer une plainte?

Vous pouvez déposer une plainte, quel que soit votre âge, si vous estimez que l'action d'une personne participant à une activité de l'Agence a porté atteinte à vos droits fondamentaux.

Votre plainte peut être déposée soit par un tiers en votre nom, par un avocat ou par une organisation.

Vous pouvez déposer une plainte quelle que soit votre situation administrative en Europe (que vous soyez détenteur d'un titre de séjour en cours de validité ou non, ou que vous soyez demandeur d'asile).

Si plusieurs personnes ont été affectées par les mêmes actions, vous pouvez déposer une plainte collective.

Comment déposer une plainte?

Votre plainte doit être adressée par écrit et contenir vos coordonnées personnelles. Si vous souhaitez utiliser un formulaire de plainte, vous en trouverez en plusieurs langues sur le site web de l'Agence. Vous pouvez également envoyer une plainte par email ou par courrier.

Votre plainte doit être détaillée et préciser les droits fondamentaux qui auraient été violés ainsi que contenir des informations sur la date, le lieu et la manière dont les

événements se seraient déroulés. Vous pouvez envoyer à tout moment des informations complémentaires. L'Agence peut également vous contacter si nécessaire.

Vous pouvez déposer votre plainte en ligne ou l'envoyer par email ou par courrier:

Site web:

<https://frontex.europa.eu/fundamental-rights/complaints-mechanism/>

Adresse email:

complaints@frontex.europa.eu

Adresse postale:

Frontex – European Border and Coast Guard Agency
Fundamental Rights Officer
Plac Europejski 6
00-844 Warsaw
Poland

Comment se déroule la procédure de plainte?

L'officier aux droits fondamentaux de l'Agence traitera votre plainte et examinera sa recevabilité. Dans le cas où votre plainte est déclarée irrecevable, vous serez informé, dans la mesure du possible, des autres voies de recours à votre disposition.

Il existe des critères de traitement des plaintes. Vous pouvez les consulter à la rubrique "règles de l'Agence relatives au mécanisme de traitement des plaintes" du site web de l'Agence.

Si votre plainte est recevable, elle sera transmise au directeur exécutif de l'Agence. Dans le cas où votre plainte implique des membres du personnel ressortissants d'un État membre de l'UE, elle sera également envoyée aux autorités de cet État membre. Ces autorités seront chargées de transmettre leurs conclusions et d'en rendre compte à l'officier aux droits fondamentaux, qui vous informera du résultat de votre affaire.

Le délai de traitement d'une plainte est variable selon les cas. Toutefois, l'Agence s'efforce à traiter et garantir le suivi de votre plainte en toute diligence.

Vos informations personnelles (nom, coordonnées...) ne seront communiquées aux autorités compétentes qu'avec votre consentement et seront utilisées exclusivement dans le cadre de l'examen de votre dépôt de plainte.

Vous pouvez par ailleurs déposer une plainte auprès d'autres autorités compétentes, telles que des tribunaux nationaux, qui pourront aussi contribuer à protéger vos droits.

FRONTEX

Plac Europejski 6
00-844 Warsaw, Poland
T +48 22 205 95 00
F +48 22 205 95 01

frontex@frontex.europa.eu
www.frontex.europa.eu

© European Border and Coast Guard Agency (Frontex), 2023



Office des publications
de l'Union européenne



FPI 23.0269

PDF
TT-08-23-011-FR-N
ISBN 978-92-9467-566-8
doi:10.2819/46042